
Avantages aux salariés

Certains avantages accordés aux salariés ne sont pas assujettis à la TPS. C'est le cas notamment des paiements et des cotisations de retraite, des rémunérations différées et des régimes de participation aux bénéfices, des polices d'assurance-vie collectives, des prêts sans intérêt et des frais de scolarité.

Allocations et remboursements

Les employeurs peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants pour ce qui touche les allocations de dépenses versées aux employés pour des frais que ceux-ci ont engagés au Canada. Cela peut se faire dans la mesure où l'allocation est déductible à des fins fiscales dans le calcul du revenu de l'employeur.

Bâtiments et terrains

Les sociétés inscrites aux fins de la TPS peuvent demander un crédit de taxe sur les intrants correspondant à la TPS qu'elles ont payée lors de l'achat de terrains et de bâtiments, et ce, en proportion de la mesure dans laquelle ces terrains et bâtiments sont utilisés à des fins commerciales.